



Litige consommateur PAC

Par **gazou223**, le **09/04/2024** à **13:17**

Bonjour,

Lors de la construction de notre maison en 2020, nous avons fait installer une PAC Chappee (via le constructeur)

La marque à fait intervenir une société agréé pour mise en service.

Depuis sa mise en service nous avons des pannes chaque hivers nécessitant une coupure totale de plusieurs jours à plusieurs mois (la pompe est à l'arrêt actuellement depuis le 15/02/24)

La société est intervenu à chaque fois (nov 2020, nov 2021, decembre 2022), nous avons changer une grosse pièce (facture de 1900€ à notre charge en juillet 2023, pac a larret pendant 7 mois) et de nouveau nous avons une panne. (Fev 2024)

Nous avons à l'heure actuelle pas réglé cette facture, dans l'attente de voir si elle ne se remettait pas en défaut et la PAC c'est de nouveau mise en défaut cette année (6 mois après le changement de pièces) avec un devis externe de 1500€.

La société ne souhaite bien évidemment plus intervenir tant que la facture n'est pas réglée, sauf que nous ne souhaitons pas payer des factures pour des solutions non durables.

Nous pensons que la PAC a un défaut de base et souhaitons un remplacement de celle ci. Sans réponse de leur part à nos courriers, appels et mails, nous avons fait appel à un conciliateur judiciaire.

La société nous propose un rdv physique à notre domicile pour nous prouver que nous sommes en tort.

Y a t il besoin de faire appel à un expert dans le domaine pour ce rdv et/ou d'un avocat?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **09/04/2024** à **13:20**

Bonjour,

Avez-vous déclaré un sinistre aux assurances de l'installateur ou du fabricant ?

Par **gazou223**, le **09/04/2024** à **21:02**

Bonjour,
Non juste à notre assurance qui ne prend rien à charge.
Qui devons nous contacter?

Par **Visiteur**, le **09/04/2024** à **21:36**

L'installateur par courrier RAR (mise en demeure) puis SON assurance pro.